

**Arrêté municipal n° A034 du 24 mai 2024**  
de fermeture de voies communales à la circulation pour le  
déroulement du 50<sup>ème</sup> Rallye Aveyron Rouergue Occitanie du 6  
juillet 2024, avec déviation, en et hors agglomération et  
d'interdiction de stationnement, sur le territoire de la commune  
de Moyrazès.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,**

*Vu l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*

*Vu le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R411.8 et R411.29 et R411.30 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-21 et L2122-24 ;*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;*

*Vu la demande du 14 mai 2024 présentée par l'association sportive automobile Rouergue, organisatrice du 50<sup>ème</sup> Rallye Aveyron Rouergue Occitanie du 4 au 6 juillet 2024 ;*

*Sous réserve de l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière,*

*Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 50<sup>ème</sup> Rallye Aveyron Rouergue-Occitanie ;*

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'avenue du ségala à Moyrazès sera fermée à la circulation pour tout véhicule le **samedi 6 juillet 2024 à partir de 7 heures jusqu'à la fin de l'épreuve chronométrée** pour permettre à l'organisation du rallye d'installer les plots de sécurité afin de permettre l'organisation du 50<sup>ème</sup> Rallye Aveyron Rouergue Occitanie et notamment l'épreuve chronométrée « ES 11 - 14 Luc - Moyrazès.

**Article 2** : Les voies communales ci-après, seront fermées à la circulation pour tout véhicule le **samedi 6 juillet 2024 de 9 heures jusqu'à la fin de l'épreuve chronométrée** « ES 11 - 14 Luc - Moyrazès du 50<sup>ème</sup> Rallye Aveyron Rouergue Occitanie.

➤ **hors agglomération**

- V.C. 17
- V.C. 10 (de la V.C. 17 à la RD 67)
- V.C. 4 (de Moyrazès à la VC 24)
- V.C. 24 (de la V.C. 4 à la RD 85)

➤ **en agglomération**

- Rue de La Molière
- Rue de Talièrgues
- Place de la peyre
- Rue des fossés

- RD 67 : avenue des évêques, rue de l'abreuvoir
- RD 57 : avenue du ségala, avenue du vallon
- Place lo ranquet
- Rue Jean Mazenq
- Rue Sœur Martial
- Rue de la croix du Verdier
- Place des quatre vents
- Rue des tuileries
- Route de Fontanels
- Chemin de l'oratoire

Les déviations seront les suivantes :

➤ **hors agglomération**

- V.C. 10 sera déviée par RD 57
- V.C. 4 sera déviée par VC 69, 72 et par RD 620

➤ **en agglomération**

- la déviation de la RD 57 s'effectue par les rues adjacentes.

**Article 3** : Le stationnement est interdit dans l'agglomération de Moyrazès le samedi 6 juillet 2024 de 7 heures jusqu'à la fin de l'épreuve chronométrée « ES 11 - 14 Luc Moyrazès du 50<sup>ème</sup> rallye Rouergue Occitanie :

- sur la place Saint Médard ;
- sur l'avenue du ségala (RD n° 57) entre la place lo ranquet et la place de l'orme.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la course, par les organisateurs de l'épreuve.

La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques municipaux. Elles seront enlevées dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

**Article 5** : Le maire, le commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Dont Ampliation : Service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron  
Organisateurs du 50<sup>ème</sup> Rallye Aveyron « Rouergue Occitanie ».

Fait à Moyrazès, le 24 mai 2024.

**- 5 JUIN 2024**

*Le maire,  
Michel ARTUS.*



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.*